



# Conseil Communautaire 26 Mars 2015 VILLERSEXEL

## Compte rendu de séance

### Ordre du jour :

#### Finances :

RAPPORT 1 - REHABILITATION/EXTENSION DU GYMNASSE DE VILLERSEXEL – ATTRIBUTION DES LOTS	2
RAPPORT 2 - REHABILITATION/EXTENSION DU GYMNASSE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL	4
RAPPORT 4 - AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA VIABILITE HIVERNALE 2015/2016	5
RAPPORT 5 - SERVICE PERISCOLAIRE – REVERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	6
RAPPORT 6 - GROUPEMENT D'ACHAT POUR LA SAUVEGARDE DES DONNEES INFORMATIQUES	6

#### Administration générale :

RAPPORT 7 – SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) 2014 - 2017	7
RAPPORT 8 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA HAUTE VALLEE DE L'OGNON (SIAHVO) DESIGNATION DE 4 REPRESENTANTS POUR LE GROUPE DE TRAVAIL	7
RAPPORT 9 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR	8
RAPPORT 10 - DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION « RESTAURATION DU PETIT PATRIMOINE RURAL NON CLASSE »	8
RAPPORT 11 - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VILLERSEXEL	9

#### Questions diverses :

INFORMATIONS :	9
----------------	---

Le Président ouvre la séance et demande un volontaire pour effectuer le secrétariat de séance. Monsieur Christian PONSOT est élu à l'unanimité.

Le Président demande ensuite s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu de séance. Monsieur CHAMPION prend la parole pour féliciter M PONSOT de la qualité du compte rendu.

Le Président commence ensuite l'ordre du jour par le rapport 1 concernant la construction du gymnase de Villersexel.

### **Rapport 1 - Réhabilitation/extension du gymnase de Villersexel – attribution des lots**

Un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé. La publication est intervenue le 13 février 2015, les offres pouvant être déposées jusqu'au 6 mars 2015 inclus.

L'opération est composée de 15 lots.

Le Président propose de valider la consultation lot par lot. Il est assisté de Mme WALCH du cabinet HBI, maître d'œuvre de l'opération.

Le Président rappelle que l'analyse a été effectuée selon 3 critères énoncés dans le cahier des charges : prix, valeur technique, délai pondéré respectivement à 50%, 30% et 20% ; le lot étant attribué à l'offre la mieux-disante c'est-à-dire ayant obtenu la meilleure note en fonction des critères. Monsieur COCHARD précise que la clause d'insertion a été activée pour ce marché.

Lot 1 – désamiantage : l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise PBTP pour un montant de 19.417 € HT.

Lot 2 - Démolitions/Gros Œuvre/VRD : L'analyse oriente vers le choix de l'entreprise PERSONENI pour un montant de 563.978,80€ HT. Il n'y a pas d'observation particulière.

Lot 3 - Couverture / Etanchéité / Bardage Métallique : Le choix se porte sur l'entreprise HARDY pour un montant de 137.359,03€ HT.

Lot 4 - Charpente métallique / Couverture sèche : l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise HARDY pour un montant de 59.404,50€ HT. Pas de remarque particulière des membres du conseil communautaire.

Lot 5 - Charpente Bois : le conseil communautaire valide la proposition de l'entreprise THEVENOT pour un montant de 32.893,90€ HT.

Lot 6 - Menuiserie Extérieure Aluminium : l'entreprise la mieux-disante est CLIMENT pour un montant de 83.546 € HT. Le conseil communautaire a validé cette offre.

Lot 7 – Serrurerie/Métallerie : La société CORVEC Industrie présente l'offre la mieux disante pour un montant de 34.048€ HT. La proposition est validée.

Lot 8 - Menuiserie Intérieure Bois : l'analyse des offres place en première position l'entreprise NEGRO Père & Fils pour un montant de 90.890,03€ HT. Ce choix est validé par le conseil communautaire.

Lot 9 - Faux Plafond : Le conseil communautaire a retenu l'entreprise LAFFOND pour un montant HT de 134.899,54€.

Lot 10 - Plâtrerie Peinture : l'analyse place en première position l'entreprise CIGLIA pour un montant de 38.669,80€ HT. Le conseil communautaire a validé la proposition à 17 voix contre, 3 abstentions et 28 voix pour.

*Monsieur PONSOT demande pourquoi les entreprises locales ne peuvent pas être choisies, est-ce normal ? Le Président répond qu'on ne peut pas retenir directement une entreprise sous prétexte qu'elle est locale mais qu'une analyse d'offre se réalise au regard des critères énoncés dans le marché. Monsieur MARTINEZ demande si des critères de proximité peuvent être intégrés dans la notation. Monsieur COCHARD répond que cette remarque intervient à chaque consultation et qu'un critère de proximité a été jugé discriminatoire et donc illégal.*

*Monsieur CHAMPION fait remarquer qu'il y a une différence de position entre moins-disant et le mieux-disant.*

*Des échanges sur le critère « entreprise locale » ont lieu dont Monsieur Alain BIZZOTTO qui demande à plusieurs reprises de déroger à la notation et de retenir l'entreprise EGAPP ; entreprise locale en faisant remarquer que le chantier de construction de l'école d'Athesans ne contenait que des entreprises locales ; les seules entreprises extérieures exerçant dans un métier que l'on ne retrouve pas sur le territoire. Monsieur CHAMPION propose également, dans ce contexte, de déroger à l'analyse du maître d'œuvre.*

*Madame WALCH évoque la question posée aux entreprises concernant le délai d'intervention à savoir les possibilités d'optimisation du planning d'intervention pour le lot concerné. Dans ce contexte, Monsieur PONSOT dit qu'il ne discute plus.*

Lot 11 – Isolation Thermique par l'Extérieur : l'entreprise BOVE arrive première pour un montant de 88 090,08€ HT. Cette proposition est validée à l'unanimité.

Lot 12 - Carrelage / Faïence : L'entreprise FILIPUZZI a été retenue par le conseil communautaire pour un montant de 46 640 € HT.

Lot 13 - souple sportif et traçages terrains : les membres du conseil communautaire ont validé à l'unanimité la proposition de l'entreprise TECHNOSOL pour un montant de 125 362,60€ HT

Lot 14 – Electricité : Les membres du conseil communautaire ont validé à 2 voix contre, 3 abstentions et 41 voix pour l'offre du groupement EMJ/SGS pour un montant de 97.259,06€ HT.  
Alain BIZZOTTO : avantage l'entreprise locale.

Lot 15 - Plomberie Sanitaire / Chauffage – ventilation : l'entreprise MDTE a été retenue pour un montant de 302 078,69€ HT.

Stéphane COCHARD présente un récapitulatif des dépenses relatives aux travaux. Il est précisé que le total des travaux est de 1.854537,03€ HT soit environ 140.000€ inférieur à la prévision. Cette marge de manœuvre permet d'inclure dans les travaux l'acquisition des tribunes pour 18.168,93€ et la dépose et repose du mur d'escalade pour 7.607€. L'insertion de ces dépenses supplémentaires laisse une enveloppe prévisionnelle pour les imprévus d'un montant de 110.000€.

**Réhabilitation/extension du gymnase**  
**Récapitulatif des dépenses**

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	PBTP	19 417,00 €	23 300,40 €
2	PERSONENI	563 978,80 €	676 774,56 €
3	HARDY	137 359,03 €	164 830,84 €
4	HARDY	59 404,50 €	71 285,40 €
5	THEVENOT	32 893,90 €	39 472,68 €
6	CLIMENT	83 546,00 €	100 255,20 €
7	CORVEC INDUSTRIE	34 048,00 €	40 857,60 €
8	NEGRO PÈRE ET FILS	90 890,03 €	109 068,04 €
9	LAFFOND	134 899,54 €	161 879,45 €
10	CIGLIA SARL	38 669,80 €	46 403,76 €
11	BOVE	88 090,08 €	105 708,10 €
12	FILIPUZZI	46 640,00 €	55 968,00 €
13	TECHNOSOL	125 362,60 €	150 435,12 €
14	EMJ/EGS	97 259,06 €	116 710,87 €
15	MDTE	302 078,69 €	362 494,43 €
<b>Total travaux</b>		<b>1 854 537,03 €</b>	<b>2 225 444,44 €</b>
Tribunes		18 168,93 €	21 802,72 €
Mur d'escalade		7 607,00 €	9 128,40 €
<b>Total non prévu</b>		<b>25 775,93 €</b>	<b>30 931,12 €</b>
<b>Imprévus</b>		<b>110 000,00 €</b>	<b>132 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 990 312,96 €</b>	<b>2 388 375,55 €</b>

**Rapport 2 - Réhabilitation/extension du gymnase – demande de subvention auprès du Conseil Général**

Considérant que le programme de réhabilitation/extension du gymnase intercommunal est éligible aux aides financières du Conseil Général de Haute Saône, Le Président a demandé l'autorisation de déposer un dossier de demande d'aide financière pour ce programme.

Le Président précise que la particularité de cette demande réside dans la présentation des dossiers. En effet, le Conseil Général retient deux projets dans ce même projet : une construction neuve et une extension. Il est précisé enfin que les dossiers devront être déposés pour le 31 mars afin de pouvoir être éligibles au plan de relance conjoint du Conseil Général et du Conseil Régional.

Le Plan de financement prévisionnel se décompose donc comme suit :

Réhabilitation/extension du gymnase intercommunal				
Plan de financement prévisionnel				
Dépenses			Recettes	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Libellé	Montant
Travaux	1 995 000 €	2 394 000 €	Conseil Général ( PACT)	56 175 €
Maîtrise d'œuvre	169 375 €	203 250 €	Conseil Régional (Plan de relance)	56 175 €
			Etat ( DETR)	400 000 €
			Conseil Général (Politique Traditionnelle)	400 000 €
			FCTVA (15,761%)	377 318 €
			Emprunt prévisionnel	<b>1 307 582 €</b>
Total dépenses		<b>2 597 250 €</b>	Total recettes	<b>2 597 250 €</b>

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, à autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, à valider le plan de financement du programme de travaux réhabilitation/extension du gymnase intercommunal.**

### **Rapport 3 - Réhabilitation/extension du gymnase – demande de subvention dans le cadre du FEADER**

En vue de l'obtention potentielle du fonds européen FEADER dans le programme « réhabilitation/extension du gymnase intercommunal, Le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à demander la subvention.

Le Président précise que ce fonds n'est pas réservé uniquement pour les aménagements extérieurs comme indiqué mais pour le programme dans son ensemble. La seule incertitude réside dans le fait que ce programme doit figurer dans le nouveau contrat de plan Etat/Région qui n'est pas encore signé.

Le Président précise que les modalités d'intervention sont les suivantes :

- Aide financière d'un montant de 20% du coût HT des travaux plafonnés à 1.000.000€
- Le total toute subvention (TTS) ne doit pas dépasser 70%

Les services de la communauté de communes sont en contact avec le bureau de l'Europe au sein de la Région pour la transmission des critères d'éligibilité.

Le conseil communautaire a autorisé le Président à déposer une demande d'aide financière auprès de la Région dans le cadre du FEADER.

**Le conseil communautaire a autorisé le Président à déposer un dossier.**

### **Rapport 4 - Autorisation de lancement d'une consultation pour la viabilité hivernale 2015/2016**

La consultation pour la viabilité hivernale était jusqu'alors réaliser par tronçon sans prendre en compte l'intégralité du tracé ce qui n'est pas conforme au code des marchés publics.

Le Président a donc proposé de lancer une consultation pour la viabilité hivernale en tenant compte de l'intégralité du tracé.

*Monsieur SAILLEY demande si une obligation de sous-traitance est autorisée dans les marchés publics ? Monsieur COCHARD répond que l'on se renseignera.*

**Cette proposition a été votée à l'unanimité par les membres du conseil communautaire.**

### **Rapport 5 - Service périscolaire – reversement du fonds d’amorçage à la Communauté de Communes**

Le Président précise que le fonds d’amorçage, créé pour financer les activités dans le cadre des NAP (nouvelles activités périscolaires), est versé aux communes sur lesquelles se trouve une école. Or, les communes n’ont plus la compétence périscolaire ; ce fonds devant donc être reversé à la communauté de communes.

Par un temps bloqué par la Trésorerie Générale, le paiement est aujourd’hui autorisé à la condition de suivre la procédure suivante :

1/ Chaque bénéficiaire du fonds d’amorçage doit délibérer pour autoriser le versement à la communauté de communes

2/ une convention doit intervenir entre la communauté de communes et les bénéficiaires concernés

Le Président a donc proposé d’engager la procédure auprès des communes concernées.

**Le conseil communautaire a donné son accord à l’unanimité.**

### **Rapport 6 - Groupement d’achat pour la sauvegarde des données informatiques**

La communauté de communes avait lancé une commande groupée concernant la sauvegarde des données informatiques. 13 communes ont répondu et une consultation a eu lieu. L’entreprise REX ROTARY a déterminé dans chaque commune les besoins et a donc effectué un chiffrage :

<b>Programme sauvegarde des données</b>					
<b><i>Coût annuel</i></b>					
<b>Capacité de stockage</b>	<b>Méthode</b>	<b>Données dupliquées</b>	<b>Communes concernées</b>	<b>Coût HT/mois/commune</b>	<b>coût total</b>
10 GO	externalisation	box CCPV	Orlicourt Oppenans Secenans Velecey	14 €	672 €
15 GO	externalisation	box CCPV	Gouhenans Moimay	17 €	408 €
20 GO	externalisation	box CCPV	Villafans Mignavillers Villargent	20 €	720 €
30 GO	externalisation	box CCPV	Saint Ferjeux Grammont Marast	29 €	1 044 €
50 GO	externalisation	box CCPV	Esprels	40 €	480 €
				<b>Total communes</b>	<b>3 324 €</b>
4 To	box Interne	box Interne	Communauté de communes	154 €	1 848 €
				<b>Total communauté de communes</b>	<b>1 848 €</b>
<b>Coût total du programme</b>					<b>5 172,00 €</b>
<b>TVA</b>					<b>1 034,40 €</b>
<b>Coût TTC</b>					<b>6 206,40 €</b>
<b>soit 517,24 TTC/mois</b>					

Le Président, considérant que les besoins sont estimés, propose au conseil communautaire que la communauté de communes prenne à sa charge l’ensemble des coûts. Sachant qu’il est précisé que le budget annuel, dans ce cas, est de 5 947,20€ TTC.

**Le conseil communautaire a donné son accord à l’unanimité.**

## **Rapport 7 – Signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2014 - 2017**

Ce point est présenté par Daniel CLERC, Vice-Président.

Daniel CLERC précise que le contrat enfance jeunesse arrivait à échéance le 31 décembre 2013. Les modalités de financement ayant changé, la CAF a souhaité consulter les bénéficiaires en 2014 pour signer le contrat en 2015.

Le CEJ a pour but de déterminer le versement de la prestation de service enfance jeunesse (psej) pour le financement des actions dans le domaine de la petite enfance (crèche, micro-crèche, RAM...) et de l'enfance (périscolaire, extrascolaire).

Monsieur CLERC présente les financements dans le cadre du contrat enfance jeunesse sur les 4 années que couvre la période du contrat.

Le nouveau financement 2014 – 2017 :

	Type d'action	Nature	Nom	Montant PSEJ limitatifs			
				2014	2015	2016	2017
ENFANCE	Action antérieure	Multi-accueil	La Flûte Enchantée	43 899,12 €	43 899,12 €	43 899,12 €	43 899,12 €
	<b>TOTAL ENFANCE</b>			<b>43 899,12 €</b>	<b>43 899,12 €</b>	<b>43 899,12 €</b>	<b>43 899,12 €</b>
JEUNESSE	Action antérieure	ALSH	ALSH centres péris	24 113,64 €	24 113,64 €	24 113,64 €	24 113,64 €
	Actions nouvelles	ALSH	ALSH centres péris	48 987,86 €	48 987,86 €	48 987,86 €	48 987,86 €
	<b>TOTAL JEUNESSE</b>			<b>73 101,50 €</b>	<b>73 101,50 €</b>	<b>73 101,50 €</b>	<b>73 101,50 €</b>
<b>TOTAL DROIT CEJ</b>				<b>117 000,62 €</b>	<b>117 000,62 €</b>	<b>117 000,62 €</b>	<b>117 000,62 €</b>

Pour information :

Le CEJ finance 26,5% du service périscolaire c'est-à-dire les 3 centres périscolaires de Athesans, Villersexel et Esprels ainsi que les actions en extrascolaire (mercredis après-midi et vacances scolaires).

Le CEJ finance environ 14,6% du fonctionnement du multi-accueil de Villersexel.

L'exposé de Monsieur CLERC terminé, le Président propose de l'autoriser à signer le contrat enfance jeunesse pour la période 2014-2017.

**L'assemblée a validé la proposition à l'unanimité.**

## **Rapport 8 - Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Haute Vallée de l'Ognon (SIAHVO) désignation de 4 représentants pour le groupe de travail**

La loi du 27 janvier 2014 prévoit le transfert de la compétence GEMAPI aux intercommunalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. La loi NOTRe, actuellement en discussion repousserait néanmoins ce délai à 2018 ; cette demande ayant été introduite par les sénateurs et maintenue par l'Assemblée nationale.

Cependant, cette compétence sera transférée dans les prochaines années ce qui pousse les syndicats d'aménagement à réfléchir sur leur organisation dans le but d'agir sur un territoire hydrologiquement cohérent.

Le SIAHVO a donc constitué un organe de réflexion qui doit être composé de représentants de chaque communauté de communes. Cet organe déterminera une nouvelle organisation syndicale pour la gestion de la compétence GEMAPI. Les communautés de communes auront à se prononcer dès qu'elles auront connaissance de l'organisation du futur syndicat mixte, de ses moyens humains et

financiers. Le groupe de travail est chargé de préparer la dissolution du SIAHVO et la constitution du futur syndicat mixte.

Considérant qu'il faut nommer 3 élus et un représentant hors territoire au sein de ce groupe de travail, le Président fait appel à candidature. Aucune candidature ne se déclare. Le Président propose donc les candidatures de Michel RICHARD, André MARTHEY et Charles GRANET pour les élus et Stéphane COCHARD pour la personne hors territoire.

**Ces candidatures sont validées à l'unanimité.**

### **Rapport 9 - Modification du règlement de la taxe de séjour**

La taxe de séjour est en vigueur sur le territoire intercommunal depuis la délibération du 16 juin 2009. La modification récente de la législation oblige à modifier le règlement de fonctionnement :

- Création d'une nouvelle catégorie d'hébergement « chambres d'hôtes » (modification article 2)
- Création du barème tarifaire pour les chambres d'hôtes : 0,75 €/nuit/ personne (modification article 3)
- Exonération des enfants de moins de 18 ans (modification article 4)
- Taxation d'office au bout d'un délai de 30 jours suivant la notification d'une mise en demeure de l'hébergeur (modification article 5)

Considérant que le règlement de la taxe de séjour doit se conformer à la réglementation, le Président a proposé au conseil communautaire de valider les modifications ci-dessus.

**Les membres du conseil communautaire ont validé la proposition à l'unanimité.**

### **Rapport 10 - Déclaration sans suite de la consultation « restauration du petit patrimoine rural non classé »**

Une mise en concurrence a été réalisée pour les travaux de restauration et d'entretien du petit patrimoine rural non classé transféré à la communauté de communes.

Le cahier des charges réalisé, plus particulièrement dans sa partie technique, ne permettant pas de respecter l'égalité de réponse entre tous les candidats, une procédure de déclaration sans suite a été engagée.

L'arrêt de cette consultation signifie que la communauté de communes ne pourra pas s'inscrire dans le plan de relance du BTP pour cette opération et perd ainsi l'aide conjointe de 50% du Conseil Régional et du Conseil Général.

Néanmoins, ce programme d'investissement est maintenu et fera l'objet d'une précision du CCTP et d'une prochaine programmation pour sa réalisation.

La restauration du petit patrimoine pourra bénéficier de subventions traditionnelles.

Le Président a proposé de valider cette procédure.

**Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.**



## **Rapport 11 - Renouvellement du contrat d'assurance de la communauté de communes du Pays de Villersexel**

Le contrat des risques statutaires est arrivé à échéance. Le Président précise qu'il y a donc lieu de le renouveler. Ce contrat couvre la collectivité dans le cadre de l'absence des agents IRCANTEC ou CNRACL

Le Président a précisé que le chiffrage n'est pas parvenu à ce jour à la communauté de communes.

**Le conseil communautaire valide la proposition à l'unanimité.**

### **Informations :**

Michel richard évoque le projet d'aménagement de la base travaux. Une étude est en cours pour l'aménagement de deux parcelles en entrée de zone dont un projet de contrôle technique porté par ACTION 70.

*M PONSOT prend la parole pour informer l'assemblée que Monsieur FILET a encore au minimum 5 ans d'activité.*

Gérard PELLETERET remercie l'assemblée et le personnel.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.**